COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUIN 2013

ARRIVÉ LE
17 JUIN 2013
SOUS-PRÉFECTURE DE
LA TOUR-DU-PIN

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le lundi 3 juin 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO
Absents : Jean-Paul MOREL – Rahma KHADRAOUI – Fabienne ALPHONSINE – Grégory COIN – Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO – Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNNET – Isabelle BALLET – Franck FERRANTE
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.06.10 03
OBJET : Contentieux devant le Tribunal Administratif – requête 1301480-2

Par lettre en date du 29 mars 2013, M. le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Grenoble a notifié à la commune la requête présentée par Maître Romanet-Duteil, avocat au Barreau de Lyon, pour Monsieur VAVRE Pierre.
Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre de l'arrêté municipal du 07 décembre 2012 portant permis de construire n° PC 38449 12 10020 délivré par le maire au bénéfice de M. ACHARD Anthony et Madame TAMBORINI Laure.
Cette instance a été enregistrée sous numéro 131480-2

Il est rappelé que par délibération du 31 mars 2008, le Maire est autorisé à défendre la commune auprès du Tribunal Administratif (article L 2122-22.16).

Après avoir saisi notre Protection Juridique Générale, la société DAS GED1, celui-ci a confié le dossier à la SCP BALESTAS et DETROYAT, à Grenoble pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de mandater le Cabinet SCP BALESTAS et DETROYAT pour défendre les intérêts de la commune au Tribunal Administratif dans l'affaire ci-dessus référencée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MANDATE le Cabinet SCP BALESTAS et DETROYAT pour défendre les intérêts de la commune au Tribunal Administratif dans l'affaire n° 1301480-2.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 12 juin 2013
Publication et transmission en sous-préfecture le 14 JUIN 2013

Le Maire,

Michel BACCONNIER

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.